MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État- Ministère de la Transition Écologique (MTE)

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT IF)

Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France par délégation du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris (arrêté n°IDF-2021-03-31-00014 du 31/03/2021)

Objet de la consultation

Travaux de renforcement par clouage de sept murs en terre armée de l'A126 à Chilly-Mazarin et Palaiseau

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 08/11/2021 à 12 heures (heure locale de l'adresse du RPA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION	
1-1. Objet du marché1-2. Lieu d'exécution1-2. Lieu d'exécution	
1-3. Visite sur site	
ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION	<u>5</u>
2-1. Définition de la procédure	<u>5</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots	<u>5</u>
2-3. Nature de l'attributaire	<u>5</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	<u>6</u>
2-5. Variantes	<u>6</u>
2-6. Exigences minimales de la négociation	<u>6</u>
2-7. Délai d'exécution des travaux	<u>6</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	<u>7</u>
2-9. Délai de validité des offres	<u>7</u>
2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	<u>7</u>
211 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	<u>7</u>
2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	<u>7</u>
2-13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	<u>8</u>
2-14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	<u>8</u>
2-15. Clauses sociales et environnementales	<u>8</u>
ARTICLE 3 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	<u>9</u>
3-1. Solution de base	<u>10</u>
3-2. Variantes	<u>15</u>
ARTICLE 4 SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASS DES OFFRES	
4-1. Sélection des candidatures	<u>16</u>
4-2. Jugement et classement des offres	<u>16</u>
ARTICLE 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	18

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation $\underline{1}$	3
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique <u>1</u>	<u>)</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES20	<u>)</u>
ARTICLE 7. PROCÉDURE DE RECOURS20	<u>)</u>

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales et sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Objet du marché

La consultation concerne les travaux de renforcement par clouage de sept murs en terre armée de l'A126 à Chilly-Mazarin et Palaiseau. Elle comprend également la signalisation (balisage lourd, signalisation horizontale et verticale) à mettre en place pour les travaux de renforcement de ces murs.

Les travaux comprennent :

- Le clouage des écailles ;
- Les essais sacrificiels et de contrôle associés ;
- La réalisation de voiles béton ;
- Le renforcement par clouage de deux talus ;
- Le suivi topographique de l'ouvrage pendant les travaux ;
- La signalisation verticale et horizontale ainsi que le balisage lourd pour neutraliser les voies de circulation et trottoirs nécessaire aux travaux.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

1-2. Lieux d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le département de l'Essonne (91), sur les communes de Chilly-Mazarin et Palaiseau. Les murs en terre armée supportent l'autoroute A126 au niveau de :

- PR 1+ 400 : murs A126/RD217
- PR 1 + 650: murs A126/RN20
- PR 5 : murs A126/RER
- PR 5 + 100 : mur A126/RD156.

1-3. Visite sur site

Le candidat a la possibilité d'examiner les lieux du chantier avant la remise de son offre et connaître ainsi les conditions existantes dans lesquelles il doit travailler.

La visite ne pourra avoir lieu que sur la partie basse des ouvrages. Aucun accès par l'autoroute ne sera accordé pendant la phase de consultation.

La visite est optionnelle et ne génère pas de points supplémentaires pour le candidat.

Il ne sera pas remis de récépissé après la visite sur site.

Les demandes de visite devront être formulées via la plate-forme des achats de l'état (PLACE).

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 3 tranches optionnelles désignées ci-après :

	Désignation des tranches
Tranche ferme	Renforcement par clouage du mur A126/RD217 Est et Ouest
Tranche optionnelle 1	Renforcement par clouage du mur A126/RN20 Ouest et Est
Tranche optionnelle 2	Renforcement par clouage du mur A126/RER B Sud et Nord
Tranche optionnelle 3	Renforcement par clouage du mur A126/RD156

L'opération de travaux n'est pas allotie.

Les prix seront établis en supposant que l'ensemble des travaux sera exécuté.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- soit avec une entreprise unique;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans

les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats peuvent présenter une offre comportant une ou des variantes dont les exigences minimales à respecter sont les suivantes :

- La variante doit prendre en compte les réseaux existants notamment TRAPIL (murs A126/RN20 Ouest) et les réseaux en pied de murs
- Aucun impact sur les voies RATP
- Aucun impact sur les voies de circulation de l'A126
- Nuisances sonores conformes à la réglementation en milieu urbain
- Le clouage doit être identique à celui décrit dans les documents de la présente consultation
- Les voiles en béton armé doivent respecter les dimensions indiquées dans les documents de la présente consultation
- Pour les clous situés en dehors des voiles en béton, des croix de Saint-André doivent être utilisées.

Les candidats peuvent proposer une variante avec l'utilisation d'éléments préfabriqués pour la réalisation des voiles béton.

Les candidats peuvent proposer une variante avec une plateforme de travail moins large pour les murs A126/RER B.

Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 3-2 ci-après.

2-6. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-7. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la

remise des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :
pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.
Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s):
Cette garantie narticulière couvre les dommages qui n'engagent nas la

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

- **A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :
 - Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS);
 - Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- **B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT) Sans objet.

2-13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquences à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un Dossier de propreté du chantier, traitant en particulier les points suivants :

Outre les dispositions concernant la gestion des déchets issus des travaux, l'entreprise candidate déclinera les mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour garantir la propreté et l'absence de danger du site pendant et après les travaux. Cet engagement servira également de base à la notation du critère technique.

2-14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-15. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 12.2 du CCAP.

Le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, l'EPEC (Ensemble Paris Emploi Compétences) se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

EPEC	Ensemble Paris Emploi Compétences 209 rue La Fayette 75010 Paris
	Monsieur Clément Coquery clement.coquery@epec.paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont fixées dans les pièces particulières du marché. Elles fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

ARTICLE 3 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante http://www.marches-publics.gouv.fr – sous la référence : 2021-DiRIF-DOA-MTA-A126.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seuls le DC1 ou le document unique de marché européen (DUME) et l'acte d'engagement seront datés et signés par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ces documents est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document pour les offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Bordereau 0 :
 - 0.1 Le présent Règlement de Consultation (RC), le SOPAC et le SOPRE sont en annexes du présent RC;
- Bordereau 1:
 - 1.1 L'Acte d'Engagement (AE) à compléter, dater et signer ;
 - 1.2 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
 - 1.3 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

- o 1.4 Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) à compléter sans modification ;
- 1.5 Le Détail Estimatif (DE), à compléter sans modification;
- 1.6 Le cadre de la Décomposition des Prix Forfaitaires (DPF) et du Sous-Détail de Prix Unitaire (SDPU) à compléter sans modification;
- 1.7 Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants;
- 1.8 Le dossier de plans.

• Bordereau 2:

- 2.1 L'Avant-Projet de Régénération de l'Ouvrage d'Art (APROA)
- 2.2 Les Déclarations de projet de Travaux (DT) effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants.
- 2.3 Le Cahier des Consignes Générales de Sécurité et d'Exploitation (CCGSE) de l'AGER Sud (DiRIF);
- 2.4 Guide SETRA signalisation temporaire volume 1
- 2.5 Guide SETRA signalisation temporaire volume 2
- 2.6 Guide SETRA signalisation temporaire volume 3
- 2.7 Guide SETRA signalisation temporaire volume 6.

<u>3-1.2.</u> Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier : les pièces relatives à la candidature

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- L'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (partie IV A 1)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site http://www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires Marchés publics);
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- L'inscription sur le registre professionnel.

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - Le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
 - Une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;
- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

• Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

Expérience:

• La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

<u>Capacités professionnelles :</u>

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché;
- Les certificats de qualifications professionnelles suivants :

Qualifications FNTP ou équivalent

- 232 Travaux de terrassement courants ;
- 253 Autres types de soutènement ;
- o 254 Ancrages;
- o 1111 Ouvrage de haute technicité;
- o 372 Pose de bornes ou panneaux de signalisation
- 7234 Renforcement et réparation par clous, tirants d'ancrage, boulons d'ancrage, pieux et micropieux

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Capacités techniques:

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de soustraitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

dans un autre sous dossier :les pièces relatives à l'offre

- Un projet de marché comprenant :

• <u>L'acte d'engagement (AE)</u>: cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

• <u>Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) et Détail Estimatif (DE) :</u> cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

• <u>Une Décomposition des Prix Forfaitaires :</u>

- o 1101 Installations de chantier
- 1105 Moyens d'accès mobiles
- 1106 Essais de convenance
- 1107 Suivi topographique de l'ouvrage pendant les travaux
- 1111 Signalisation et balisage de la zone travaux

- 1113 Pose de BT4
- o 1301 Amenée et repli du matériel
- Prix forfaitaires correspondants aux précédents applicables aux tranches optionnelles 1, 2 et 3.

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

• <u>Un Sous-Détail des Prix Unitaires :</u>

- o 1206 Béton de type C35/45 XC4, XD3 pour voiles et semelles
- 1303.1 Fourniture, forage et scellement des clous autoforeurs type R38-500
- o 1303.2 Fourniture, forage et scellement des clous autoforeurs type Titan 40/16
- o 1304.1 Fourniture et pose d'une tête de clou R38-500 croix de Saint-André diamètre 40 cm
- 1305.1 Essai de conformité sur un clou sacrificiel type R38-500
- 1306.1 Essai de conformité sur un clou de l'ouvrage type R38-500
- Prix unitaires correspondants aux précédents applicables aux tranches optionnelles 1, 2, et 3.
- 3210 Béton projeté
- 3603 Pose d'un écran de protection.

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Les sous-détail de prix présentés seront considérés comme contractuels à la signature de l'Acte d'Engagement.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

• Le Mémoire Technique (MT) :

Ce document comportera toutes les justifications et explications que l'entrepreneur jugera utiles. Il traitera des principales dispositions prévues par l'entreprise pour l'exécution des travaux, notamment sur les points suivants :

- Le candidat indiquera l'organisation mise en œuvre, les produits, les accès, les moyens et les effectifs nécessaires pour réaliser le clouage de chacun des sept murs
- Le candidat indiquera l'organisation mise en œuvre, les produits, les moyens et les effectifs nécessaires pour la réalisation des voiles béton devant les murs en terre armée
- Le candidat indiquera les caractéristiques de l'organisation prévue et l'adéquation des moyens proposés par l'entreprise afin de procéder aux travaux des zones particulières (zone du transformateur électrique, réalisation des pistes de chantier et renforcement des talus pour les murs du RER)
- Le candidat indiquera l'organisation mise en œuvre, les produits et les moyens nécessaires pour la réalisation des travaux annexes (pose de la signalisation et du balisage, réalisation d'enrobé, mise en place des installations de chantier,...) en tenant compte des contraintes du chantier
- Le dossier de propreté du chantier prévu à l'article 2-13 ci-dessus ;
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché:
- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre cijoint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché;
- Une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

<u>3-1.4.</u> Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

 L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Le dossier général « Variantes » comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée intitulée « offre variante n°x »

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, seront ajoutés :

- la liste des pièces de l'offre de base à reprendre tel quel ;
- la liste des pièces de l'offre qui sont modifiées
- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées;
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.);
- les gains apportés par la variante par rapport à la solution de base détaillée dans le CCTP.

ARTICLE 4 <u>SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET</u> CLASSEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les variantes, pour établir un

classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ciaprès, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère prix sera apprécié au vu du montant total du détail estimatif	60%
(DE) fourni par le pouvoir adjudicateur et renseigné par le candidat	
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des	40 %
éléments techniques	

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A) Appréciation du critère « prix »

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Après vérification de la cohérence des prix entre le BPUF et le DE, le critère prix sera noté comme suit :

Note de l'offre =
$$60 \times (1 - \frac{\text{(offre - offre mini)}}{\text{(offre mini)}})$$

Étant précisé que :

- « offre » est le montant de l'offre du candidat, offre de base ou variante, (total HT du DE) :
- « offre mini » est le montant de l'offre la moins disante, offres de base et variantes réunies :
- la note sera comprise entre 0 et 60;
- l'offre du moins disant aura la note maximale :
- la note 0 sera attribuée à toute offre supérieure ou égale à l'offre du moins disant, majorée de 100 %.

B) Appréciation du critère « valeur technique » pour les offres de base

Le critère « valeur technique » est noté de 0 à 40 points ; attribués de la manière suivante :

- Sous-critère 1 : 10 points
 - → La qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens et contrôles proposés par l'entreprise afin de réaliser le clouage des sept murs, en particulier, une description et un phasage précis des travaux, les moyens et effectifs prévus par tâche et un planning détaillé;
- Sous-critère 2 : 10 points
 - → La qualité de l'organisation, les moyens prévus et contrôles proposés par l'entreprise afin de réaliser les voiles en béton armé devant les murs en terre armée en particulier une description et un phasage précis des travaux, les moyens et effectifs prévus par tâche.
- Sous-critère 3 : 7 points
 - → La qualité de l'organisation et les moyens prévus et contrôles proposés par l'entreprise afin de réaliser les travaux des zones particulières (transformateur électrique, création des pistes de chantier et renforcement des talus pour les murs du RER), en particulier une description et un phasage précis des travaux, les moyens et effectifs prévus par tâche
- Sous-critère 4 : 5 points
 - → La qualité de l'organisation, les moyens prévus et les contrôles proposés par l'entreprise pour la réalisation des travaux annexes (balisage, mise en place des installations de chantier, réalisation d'enrobé,...) en particulier une description et un phasage précis des travaux, les moyens et effectifs prévus par tâche
- Sous-critère 5 : 8 points
 - → La protection contre la pollution du milieu naturel, air, eau, faune et flore (3 points);
 - → La protection contre les autres nuisances (bruit, vibration) (1 point);
 - → La propreté des voies utilisées dans le cadre du chantier (1 point);
 - → Le traitement des déchets de chantier (2 points) ;
 - → La qualité environnementale des matériaux utilisés (1 point). (SOPRE)

C) Appréciation du critère « valeur technique » pour les variantes

Le critère « valeur technique » est noté de 0 à 40 points, attribués de la manière suivante :

- Sous critère 1 : 15 points
 - → La qualité de l'organisation, les moyens prévus et les contrôles proposés par l'entreprise pour la réalisation des travaux autres que ceux prévus dans l'offre de base, en particulier une description et un phasage précis des travaux, les moyens et effectifs prévus par tâche.
- Sous-critère 2 : 15 points
 - → Les avantages techniques que présente la variante comparée à l'offre de base (facilité de mise en œuvre, sécurité renforcée, encombrement réduit, ...)
- Sous-critère 3 : 10 points

→ Les gains ou pertes de temps qu'engendre la variante comparée au planning de l'offre de base.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre général

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R2132-7 du CCP, la remise des offres se fera exclusivement via la plate-forme des achats de l'État – PLACE - (http://www.marches-publics.gouv.fr) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs,

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du CCP, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées par aux articles R2152-1 et 2 du CCP.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation – PLACE - (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 2021-DiRIF-DOA-MTA-A126.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Dans le cas de variantes, les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-3. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-3-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction des Routes d'Île-de-France DiRIF/SG/DCPPA/UPIMPPAC

15-17, rue Olof Palme, 94046 Créteil Cedex

Copie de sauvegarde pour : Renforcement par clouage de sept murs en terre armée de l'A126

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*):

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-3-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-3-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 14 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-2.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. PROCÉDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 Paris cedex 04 tél : 01 44 59 44 00

télécopieur: 01 44 59 46 46

Courrier électronique (courriel) : <u>greffe.ta-paris@juradum.fr</u> Adresse internet (URL) : http(s)://paris.tribunal-administratif.fr

ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ (S.O.P.A.Q.)

ENTREPRISE :
ADRESSE :
Référence du Marché :
Date:

PREAMBULE

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier "Renforcement par clouage de sept murs en terre armée de l'A126" concernant "les travaux de renforcement par clouage de sept murs en terre armée de l'A126 à Chilly-Mazarin et Palaiseau.".

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE - ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE QUALITÉ

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS :

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse);

Désignation du mandataire;

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

Organisation des études d'exécution;

Plan des installations de chantier;

Zones prévues pour le stockage de matériaux et pour l'implantation d'éventuelles centrales ;

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants ;

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées, ...).

3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier;

Moyens matériels mis à disposition du chantier ;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

4. PRINCIPALES FOURNITURES

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...);

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non conformité, demande

ď	agrément,	d'ada	ptation)) :

Identification des points critiques et des points d'arrêt;

Organisation des contrôles.

NB:

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

ANNEXE N°2 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (S.O.P.R.E.)

CADRE TYPE

ENTREPRISE:
ADRESSE:
Référence du Marché :
Date:

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2. ORGANISATION QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Nom du responsable environnement ; Organigramme.

3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ...)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

7. TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER

Mode opératoire par catégorie de déchets ;

Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

8. PROPRETÉ DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

NB:

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.